



Règlement du Salon 2025 des Artistes Scéens

Le salon 2025 des Artistes Scéens se tiendra à l'ancienne mairie de Sceaux, 68 Rue HOUDAN (face à l'église) du vendredi 21 mars au dimanche 30 mars 2025.

Inscription

Compléter la fiche individuelle d'inscription et la retourner impérativement **avant samedi 15 février 2025** au plus tard

- Soit par courriel à art.sceens@gmail.com
- Soit par courrier à l'adresse indiquée sur la fiche.

Aucune inscription ne sera acceptée après cette date.

L'inscription sera obligatoirement accompagnée d'une photo de l'œuvre. Voir le paragraphe sélection ci-dessous.

Dépôt et retrait des œuvres

Les œuvres seront déposées sur le lieu de l'exposition (Ancienne Mairie, 68 rue HOUDAN). **Le dépôt des œuvres aura lieu le mercredi 19 mars 2025 de 9 heures 30 à 12 heures.**

Les œuvres devront être retirées le dimanche 30 mars de **18h00 à 19h00** et le lundi 31 mars de **9h30 à 11h00** pour ceux qui ne pourraient pas venir le 30 mars.

Il n'est pas possible de laisser les œuvres au-delà de cette date. En cas d'impossibilité, les faire reprendre par une tierce personne muni d'une autorisation écrite, courriel ou SMS.

Aucun retrait ne sera autorisé en dehors des heures prévues.

Œuvres acceptées

Peintures (huile, acrylique, aquarelle, pastel), gravure, dessin, techniques mixtes, œuvres sur papier, sculptures, céramique, arts appliqués.

Nombre et dimension des œuvres :

Deux œuvres maximum pourront être exposées :

- Soit une grande œuvre, dont la largeur sera comprise entre 60cm et 90 cm et la hauteur inférieure à 130 cm.
- Soit deux œuvres dont les largeurs additionnées ne dépasseront pas 90 cm ou dont les hauteurs additionnées ne dépasseront pas 90 cm, cadre compris pour les œuvres sur papier. Une cohérence entre les deux œuvres est demandée.

Les œuvres dont la largeur est inférieure à 40 cm seront refusées.

Les sculpteurs pourront exposer une sculpture. **Il leur est demandé d'apporter leur socle et de prévoir un système de fixation de l'œuvre sur le socle.**

Présentation :

Les œuvres sur toile devront être présentées sans cadre, avec cache clous.

Les œuvres sur papier pourront être présentées sous verre avec éventuellement un passe-partout correctement dimensionné, et encadrées avec simplicité. Les sous-verre à pince seront refusés.

Prévoir un système d'accrochage solide.

Le titre de l'œuvre et le nom et l'adresse de l'auteur seront inscrits au dos de l'œuvre.

Aucune dérogation à ces consignes ne sera tolérée. Les œuvres qui ne les respecteraient pas seront refusées.

Sélection :

Les copies et les œuvres pouvant porter atteinte à la bonne tenue de l'exposition ne seront pas admises.

Si le nombre d'œuvres à exposer est trop important, un jury décidera des choix définitifs. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Chaque œuvre sera présentée par l'artiste par une photo de qualité, correctement cadrée, dématérialisée ou papier.

Les photos dématérialisées devront être sous format .jpeg et nommées comme suit :

nom-prénom-identification de l'œuvre-hauteur en cm x largeur en cm.jpeg.

Exemple : **durand-paul-1-50x70.jpeg**

Ces photos pourront être envoyées de préférence par courriel à l'adresse suivante : art.sceens@gmail.com

Il sera également possible d'envoyer par courrier avec la fiche d'inscription une photo de qualité, recadrée, sans reflet, et au format A6 (14,8 x10.5 cm), avec au dos, le prénom et le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre et la dimension en cm, à l'adresse de l'association mentionnée sur la fiche d'inscription :

Pour les sculptures, deux photos sont souhaitées (face et profil) quelque soit l'envoi.



Règlement du Salon 2025 des Artistes Scéens

Droit d'accrochage

Le montant du droit d'accrochage est de **18 €**, remboursable uniquement en cas de refus total par le jury.

L'adhésion à l'Association est obligatoire pour exposer (**22 €, 32 € pour un couple**). Cette somme restera acquise à l'Association quelle que soit la décision du jury.

Le règlement se fera par carte bancaire sur Internet, ou par chèques bancaires selon les modalités précisées dans la fiche d'inscription.

Accrochage :

L'accrochage est assuré par le comité de l'Association. Aucune modification, échange ou décrochage n'est autorisé pendant la durée du Salon.

Assurance :

Les « Artistes Scéens » déclinent toute responsabilité en ce qui concerne les détériorations, vol, incendie, avaries, inconvénients de toute nature, quel qu'en soit le motif, pouvant survenir aux œuvres déposées ou exposées dans le cadre de ce Salon, ou non retirées à la date prescrite.

Les exposants présentent leurs œuvres sous leur responsabilité. Ils pourront, s'ils le désirent, contracter une assurance personnelle.

Vente :

Les ventes seront faites au nom de l'artiste, qui s'engage à verser 10% du montant de la vente sous forme de don à l'Association.

Récompenses :

Le jury décernera plusieurs prix. Les artistes récompensés par un prix ne pourront être primés à nouveau pendant une période de 2 ans.

Ouverture du Salon au public :

Ouverture du salon le vendredi 21 mars 2025 à 14h00

Clôture du salon dimanche 30 mars à 18h.

Le salon sera ouvert tous les jours du lundi au samedi de 14h à 19h

Le dimanche de 10h à 12h et de **14h à 18h**.

Permanences :

Les artistes exposants doivent obligatoirement participer à l'accueil et à la garde du Salon. Pour ce faire, il leur est demandé de se munir de leur agenda afin de choisir une date et une plage horaire lors du dépôt des œuvres.

À retenir

Inscription : avant le samedi 15 février 2025, dernier délai.

Dépôt des œuvres : le mercredi 19 mars 2025 de 9 heures 30 à 12 heures

Vernissage : vendredi 21 mars 2025 à 19h00.

Retrait des œuvres : dimanche 30 mars 2025 de 18h00 à 19h00 et lundi 31 mars de 9h30 à 11h00

Renseignements par courriel art.sceens@gmail.com